

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0193/2007

21.5.2007

RAPPORT

sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande
(2006/2273(INI))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Gunnar Hökmark

SOMMAIRE

| | Page |
|--|-------------|
| PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN | 3 |
| EXPOSÉ DES MOTIFS | 14 |
| ANNEXE | 16 |
| AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS | 23 |
| AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL..... | 27 |
| AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES | 32 |
| PROCÉDURE..... | 35 |

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande (2006/2273(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, intitulée "Comblant le fossé existant en ce qui concerne la large bande" (COM(2006)0129),
- vu le rapport du Forum sur la fracture numérique du 15 juillet 2005 sur l'accès à la large bande et l'aide publique dans les zones mal desservies,
- vu la communication de la Commission au Conseil européen de printemps intitulée "Mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi" (COM(2006)0816),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Connecter l'Europe à haut débit: développement récent dans le secteur des communications électroniques" (COM(2004)0061),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions concernant le réexamen du cadre réglementaire EU pour les réseaux et services de communications électroniques (COM(2006)0334),
- vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive "cadre")¹,
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi" (COM(2005)0229),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "i2010 – Premier rapport annuel sur la société européenne de l'information" (COM(2006)0215),
- vu la décision n° 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 instituant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne²,
- vu le document de travail des services de la Commission intitulé "Lignes directrices relatives aux critères et modalités de mise en œuvre des fonds structurels en faveur des communications électroniques" (SEC(2003)0895),

¹ JO L 108 du 24.4.2002, p. 33.

² JO L 149 du 11.6.2005, p. 1.

- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Une approche fondée sur le marché en matière de gestion du spectre radioélectrique dans l'Union européenne" (COM(2005)0400),
 - vu l'arrêt du Tribunal de première instance du 30 janvier 2007 dans l'affaire France Télécom SA/Commission¹ rejetant dans sa totalité le recours de France Télécom SA concernant la décision de la Commission de 2003 relative aux prix prédateurs pratiqués pour les services d'accès à l'internet à haut débit par la technologie ADSL à destination du public,
 - vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Spectre radioélectrique: la politique de l'Union européenne pour le futur: second rapport annuel" (COM(2005)0411),
 - vu ses résolutions du 14 mars 2006 sur un modèle européen de société de l'information pour la croissance et l'emploi², du 1^{er} décembre 2005 sur la réglementation et les marchés des communications électroniques en Europe 2004³, et du 23 juin 2005 sur la société de l'information⁴,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, de la commission du développement régional ainsi que de la commission des affaires juridiques (A6-0193/2007),
- A. considérant que le développement de l'internet et de la large bande ont transformé l'économie planétaire, intégré étroitement les régions et les pays et créé un modèle dynamique dans lequel les citoyens, où qu'ils vivent, bénéficient, comme jamais encore auparavant, d'avantages en matière d'information, de communication, d'influence, de participation, de consommation, de vie professionnelle et de création d'entreprises,
- B. considérant que la large bande contribuera au renforcement de l'intégration et de la cohésion dans l'Union européenne,
- C. considérant que la valeur de l'internet et de la large bande augmente de façon exponentielle avec chaque nouvel utilisateur, ce qui est essentiel si l'Europe veut devenir une société de pointe basée sur la connaissance; considérant que la réaffectation du spectre offre une possibilité de faire entrer dans la société numérique des zones souffrant d'un déficit de couverture,
- D. considérant que les 500 millions de citoyens jouant un rôle sur le marché communautaire représentent une masse critique unique à l'échelle mondiale, indispensable pour le développement de nouveaux services innovants censés entraîner un accroissement des possibilités dans toute l'Union; considérant qu'il serait par conséquent bénéfique pour l'ensemble de l'Union que chacun ait accès à la large bande,

¹ Affaire T-340/03 *France Télécom SA/Commission des Communautés européennes*, 2007 Recueil-0000.

² JO C 291 E du 30.11.2006, p. 133..

³ JO C 285 E du 22.11.2006, p. 143.

⁴ JO C 133 E du 8.6.2006, p. 140.

- E. considérant qu'il n'existe aucun rapport apparent entre le taux de pénétration du haut débit et la densité de population,
- F. considérant que dans son arrêt susmentionné *France Télécom SA/Commission*, le Tribunal a estimé que la croissance rapide du secteur de la large bande ne fait pas obstacle à l'application des règles de la concurrence,
- G. considérant que le nombre de lignes à large bande a pratiquement doublé et que le nombre d'abonnés à la large bande a quasiment quadruplé au cours des trois dernières années; considérant que cette évolution est induite par le marché et accentuée par le jeu de la concurrence, soulignant ainsi combien il est important de ne pas fausser le marché,
- H. considérant que les États membres connaissant une forte concurrence sur le marché de la large bande ainsi qu'une concurrence entre différentes technologies présentent un degré de couverture et un taux de pénétration plus élevés de la large bande,
- I. considérant que des services en ligne, notamment pour ce qui est de l'administration, de la santé, de l'enseignement ou des marchés publics, ne pourront réellement contribuer au renforcement de l'inclusion et de la cohésion que s'ils sont largement mis à la disposition des citoyens européens et des entreprises européennes grâce à des connexions à large bande,
- J. considérant que les connexions Internet à large bande pourraient contribuer à rendre le système de santé plus performant et plus complet grâce à l'utilisation du diagnostic et des soins à distance dans les régions moins développées,
- K. considérant que les connexions Internet à large bande pourraient contribuer à la mise en place d'un système d'éducation plus perfectionné et plus complet qui fournisse des applications d'enseignement en ligne dans les régions ne disposant pas d'infrastructures d'enseignement satisfaisantes,
- L. considérant que les connexions à large bande les plus lentes ne sont plus suffisantes pour un usage correct de services et de contenus en ligne toujours plus exigeants,
- M. considérant que le développement rapide des services et des contenus en ligne crée un besoin en connexions à large bande et à grande vitesse,
- N. considérant toutefois que la diffusion de la large bande ne s'est pas effectuée au même degré dans tous les États membres et dans toutes les régions de l'Union; que l'accès aux régions éloignées, difficiles d'accès (zones insulaires, montagneuses, etc.) et aux zones rurales demeure restreint en raison du coût élevé des réseaux et services à large bande; que la faiblesse de la demande - en dehors des grands centres urbains de l'UE - limite le rendement des investissements et peut décourager les fournisseurs de services de large bande, en raison du manque d'intérêt commercial,
- O. considérant qu'il existe une grande disparité dans l'implantation de la large bande, entre les centres urbains et les zones reculées, ainsi qu'entre les anciens et les nouveaux États membres; qu'au vu de cette situation, il est nécessaire de mettre au point des développements technologiques, d'offrir de meilleures possibilités d'entrer sur le marché aux nouveaux opérateurs et d'élaborer des stratégies claires sur les moyens d'accroître la vitesse de

l'innovation, afin de permettre aux zones et aux pays ruraux de se mettre au pas plus facilement,

- P. considérant qu'afin d'améliorer l'accès des groupes socialement défavorisés, des mesures de formation et d'encouragement qui garantissent l'égalité des chances doivent être prises,
- Q. considérant que l'accès à l'Internet à large bande et à capacité fonctionnelle est important pour l'ensemble des utilisateurs européens, quelle que soit leur localisation géographique,
- R. considérant que la mise en place correcte et en temps utile du cadre actuel constitue la condition préalable pour un marché ouvert, compétitif et innovant dans le secteur des services de communication électroniques; que les procédures de transposition et d'application du cadre varient considérablement d'un État membre à l'autre, avec comme conséquence la fragmentation du marché communautaire des communications,
- S. considérant que chaque école devrait bénéficier d'une connexion à haut débit afin qu'à l'avenir, "aucun enfant européen ne reste déconnecté",
- T. considérant que la conversion numérique et la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique libéreront des centaines de mégahertz du spectre, ce qui permettra de réattribuer des radiofréquences et ouvrira des possibilités de croissance pour les marchés,

Potentiel offert par les réseaux à large bande

- 1. met l'accent sur les perspectives offertes par un marché intérieur comportant près de 500 millions de personnes connectées à la bande large, créant une masse critique d'utilisateurs unique au monde, ouvrant l'ensemble des régions à de nouvelles perspectives et apportant à chaque utilisateur de la valeur ajoutée et à l'Europe la capacité de devenir une économie de premier plan mondial basée sur la connaissance;
- 2. convient que le déploiement de réseaux à large bande offrant une transmission fiable avec une largeur de bande concurrentielle est crucial pour la croissance des entreprises, le développement de la société et la promotion des services publics;
- 3. souligne que l'ampleur du développement du haut débit ne peut être ni prédit ni planifié, mais qu'il peut être stimulé et encouragé par un environnement créatif et ouvert;
- 4. souligne qu'un déploiement plus vaste de la large bande revitaliserait le marché intérieur d'une façon générale, en offrant à toutes les régions de nouvelles opportunités, tout en fournissant à chaque utilisateur un service de qualité et en donnant à l'Europe la capacité de devenir l'économie de la connaissance la plus dynamique du monde;

Connecter l'Europe

- 5. souligne que la fourniture de connexions à large bande aux zones rurales est essentielle pour la participation de tous les citoyens et citoyennes à la société de la connaissance; souligne également qu'elle constitue aussi bien un facteur déterminant du développement économique de ces régions et que des connexions à large bande couvrant aussi largement que possible le territoire devraient donc être offertes;

6. demande aux États membres de promouvoir la connexion à large bande de chaque école, université et centre éducatif dans l'Union européenne, ainsi que l'enseignement à distance, afin qu'à l'avenir "aucun enfant européen et aucun citoyen participant à un programme éducatif ne soient déconnectés" en Europe;
7. souligne que, pour combler la fracture numérique, une structure de base, telle que la disponibilité d'ordinateurs dans les ménages et dans les institutions publiques, doit être encouragée;
8. encourage les États membres à élaborer la cartographie des infrastructures à large bande en vue d'indiquer de manière plus précise la couverture du service à large bande;

Le rôle clé de l'innovation

9. estime que pour combler le fossé concernant la large bande, il faut disposer d'une technologie innovante, c'est-à-dire d'une technologie permettant d'établir des connexions à haut débit de grande capacité, et souligne que les nouvelles technologies ont permis à des régions défavorisées de brûler des étapes de développement;
10. signale que le développement des avantages compétitifs des régions rurales, faiblement peuplées et difficiles d'accès (zones insulaires, montagneuses et autres), mais aussi la résolution de leurs graves problèmes, dépendent des nouvelles utilisations innovantes des technologies de l'information et de la communication;
11. souligne que les nouvelles technologies sont, par nature, d'une plus grande portée et plus ouvertes, ce qui offre la possibilité de services plus avancés; souligne également que la connexion à large bande aidera les régions, et en particulier les moins développées, à attirer des entreprises, à rendre le télétravail possible, à fournir de nouveaux services de diagnostic et de soins médicaux et à améliorer les services éducatifs et les services publics;
12. estime que les nouvelles technologies offrent des solutions intéressantes et bon marché pour les zones éloignées, difficiles d'accès (zones insulaires, montagneuses, etc.) et rurales, dans la mesure où les connexions sans fil, les communications mobiles et par satellite peuvent apporter la large bande dans des zones traditionnellement exclues des réseaux fixes; fait observer que ces nouvelles technologies doivent être prévues dans la répartition du spectre radioélectrique;
13. souligne que l'évolution des technologies innovantes doit être encouragée à tous les niveaux et qu'un effort sérieux est nécessaire pour promouvoir l'accès au marché et y maintenir une concurrence loyale;
14. considère important de mobiliser la recherche et les partenariats sur les TIC entre universités, collectivités territoriales et entreprises;
15. encourage la Commission à considérer la large bande, et en particulier les solutions pour les téléphones portables dans le domaine du haut débit, comme des éléments importants des programmes de travail du Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et du 7^e Programme-cadre pour la recherche, le développement technologique et les activités de démonstration (PC7);

16. invite la Commission à trouver des synergies actives entre ses propres programmes sectoriels, comme le 7^e programme-cadre pour la recherche, le développement technologique et les activités de démonstration et le programme cadre pour la compétitivité et l'innovation, en prévoyant également une meilleure coordination avec les programmes internationaux et le financement prévu par l'intermédiaire des fonds structurels et pour le développement rural pour le développement de la large bande;
17. souligne que, dans le contexte de l'évolution extrêmement rapide des nouveaux médias, la connexion par large bande constitue le seul accès ne posant aucun problème du point de vue technique aux offres de médias telles que la télévision ou la téléphonie par internet et évite ainsi de creuser un fossé entre la population rurale et les habitants des agglomérations urbaines, qui possèdent l'accès par large bande;
18. reconnaît que certaines personnes n'ont accès qu'à l'Internet à vitesse lente et à faible capacité; estime que ces connexions ne devraient pas constituer un pis-aller ni se substituer à des vitesses de connexion plus rapides et plus récentes; insiste pour qu'aucune zone géographique ni aucun groupe socio-économique ne se voie refuser des investissements dans des technologies plus récentes et plus rapides au seul motif qu'un accès Internet de moindre qualité leur est déjà offert;
19. relève que les nouvelles plates-formes sans fil sont particulièrement adaptées pour assurer l'accès à la large bande dans les zones rurales; souligne l'importance de la neutralité technologique dans l'attribution des fréquences et rappelle que la Commission prévoit une politique plus active en matière de spectre radioélectrique, qui est d'ailleurs soutenue par le Parlement dans sa résolution du 14 février 2007 "Pour une politique européenne en matière de spectre radioélectrique"¹;
20. appelle les institutions communautaires et les États membres à coopérer plus étroitement dans la gestion du spectre radioélectrique, afin de faciliter l'utilisation dudit spectre par une vaste gamme de technologies mobiles et sans fil (terre et satellite);
21. prie instamment les États membres d'attribuer un spectre suffisant aux technologies de la large bande;

L'impact du contenu

22. insiste sur le fait que la culture numérique est une base indispensable pour l'exploitation des possibilités offertes par la large bande et attire l'attention sur la responsabilité de l'éducation publique à cet égard; insiste également sur la nécessité d'améliorer l'accès et la maîtrise des TIC par le plus grand nombre de citoyens européens;
23. demande, en matière de formation permanente et d'équipement technique dans le secteur des technologies de l'information, des mesures ciblées sur les utilisateurs; préconise des incitations financières et fiscales pour ces mesures;
24. estime que les investissements dans des applications en ligne liées à la santé, à l'administration et à l'enseignement pourraient influencer considérablement sur la demande de large bande des

¹ Textes adoptés, P6_TA(2007)0041.

consommateurs et donner ainsi naissance à la masse critique nécessaire en vue de la création de vastes marchés dans ces zones;

25. estime que la promotion des applications et services amplifiés par la large bande par les autorités publiques, en coopération avec les entreprises, peut améliorer l'efficacité des services gouvernementaux et, dans le même temps, encourager le marché des accès à la large bande qui contribuera à doper l'offre;
26. souligne la possibilité qu'ont les pouvoirs publics de tirer parti des achats publics avant commercialisation pour stimuler la fourniture de services innovants via des réseaux à large bande; relève que les pouvoirs publics peuvent également coordonner la demande entre communautés et fournisseurs de services et ainsi garantir la masse critique nécessaire à l'appui de nouveaux investissements de réseau; encourage la Commission à promouvoir une prise de conscience en la matière et l'utilisation de ces outils;
27. invite la Commission et les États membres à privilégier les solutions et les technologies basées sur l'accès à Internet à large bande lors de l'informatisation des administrations publiques, des écoles et des PME (Application Service Provider, Terminal-Server, etc.);
28. estime qu'une palette de services électroniques européens peut contribuer à améliorer l'intégration et à renforcer la cohésion ainsi qu'à créer un marché électronique européen unique via l'utilisation de la large bande, et demande que ce domaine devienne une priorité particulière pour l'utilisation des fonds structurels et pour le développement rural; en outre, insiste sur le rôle que de tels fonds de développement jouent en encourageant les régions sur cette voie;
29. invite l'Union européenne et les États membres à se montrer à la hauteur de l'objectif établi par le Conseil européen de Barcelone en 2003 consistant à veiller à ce que les citoyens de l'Union européenne aient accès à des services publics de la large bande de qualité;
30. estime qu'il est extrêmement important pour les populations de se voir garantir l'accès le plus large possible à un contenu et à des services de qualité élevée quelle que soit la technologie à laquelle celles-ci ont choisi de recourir, et souligne la nécessité de réseaux d'accès et de réseaux ouverts aux différents opérateurs;
31. appelle les institutions communautaires et les États membres à promouvoir la mise à disposition de contenus en ligne, notamment en veillant à leur protection appropriée dans un environnement numérique;

La dynamique du marché

32. affirme que le déploiement rapide de la large bande est crucial pour le développement de la productivité et de la compétitivité européennes et pour l'émergence de nouvelles petites entreprises qui peuvent être leaders dans différents secteurs, comme par exemple la santé, la production industrielle et les services financiers;
33. estime que les investissements privés peuvent jouer un rôle clé dans la poursuite du développement des connexions à large bande et de l'offre de couverture du territoire; souligne qu'il convient également d'accorder aux investisseurs privés la possibilité de refinancer leurs

investissements si l'on veut davantage stimuler la dynamique de concurrence, et que l'on veut offrir de meilleurs services, plus d'innovations et de choix aux consommateurs;

34. souligne que des normes dictées par l'industrie, ouvertes et interopérables au plan technique, juridique et sémantique sont essentielles pour permettre des économies d'échelle, garantir un accès ouvert non discriminatoire à la société de l'information et encourager un déploiement technologique rapide;
35. prie instamment les institutions communautaires et les États membres de travailler de concert avec l'industrie et de régler les problèmes (tels les micro-paiements, la sécurité et la confiance, l'interopérabilité et la gestion numérique des droits) faisant obstacle au développement de nouveaux modèles d'entreprise dans le secteur de la large bande;

Un cadre clair et stimulant

36. souligne que l'Union européenne a pour rôle de créer un environnement favorable au développement de l'innovation et à l'introduction de nouvelles technologies en fournissant un cadre réglementaire qui invite à la concurrence et aux investissements privés et en utilisant les fonds appropriés pour orienter la demande vers les services à large bande et, le cas échéant, pour soutenir les infrastructures nécessaires;
37. fait observer que les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans la promotion du déploiement d'un réseau à large bande et qu'ils devraient envisager des mesures visant à encourager la demande et l'investissement dans les infrastructures fixes; appelle à la création d'un cadre clair pour les investissements dans les infrastructures, lesquels ne doivent ni fausser les marchés ni opérer de manière déloyale vis-à-vis des entreprises privées; félicite la Commission pour avoir précisé les règles s'appliquant aux aides d'État en ce qui concerne la participation des pouvoirs publics aux programmes de développement de la large bande;
38. souligne que le rôle principal des États membres en matière de promotion de la large bande consiste à favoriser la création d'un environnement fondé sur la sécurité juridique, qui encourage la concurrence et les investissements; à cette fin, insiste sur la nécessité de mettre en œuvre efficacement le cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques; rappelle qu'il importe d'assurer les conditions d'un marché concurrentiel et souligne qu'il faut que tous les États membres transposent et mettent en œuvre le cadre réglementaire pour les communications électroniques et qu'ils garantissent des organismes de régulation efficaces, indépendants et disposant de ressources appropriées;

Règles de concurrence et protection des consommateurs

39. attire l'attention sur le rôle clé joué par le marché dans l'extension et le développement de services innovants; souligne cependant qu'il est impératif que les autorités réglementaires nationales, les autorités compétentes en matière de concurrence et les gouvernements tant locaux que nationaux encouragent prioritairement et simultanément une concurrence plus vigoureuse et les investissements sur les marchés de la large bande ainsi que l'application de sanctions pour lutter contre les abus de position dominante et les ententes et la réduction des obstacles à l'accès, de sorte que le marché soit à même de mettre en œuvre l'innovation;
40. prend acte du fait que le marché européen de la large bande se caractérise par une concurrence

croissante; rappelle à ce propos que la réglementation sectorielle de l'industrie des TIC a dès le début été conçue comme une solution de transition vers l'ouverture des marchés et qu'il faudra, à moyen terme, passer à l'application unitaire des règles générales de concurrence;

41. souligne que la révision du cadre réglementaire doit avoir pour objectif de garantir un accès ouvert ainsi qu'une compétition loyale entre tous les opérateurs;
42. estime que, pour que la large bande soit rapidement introduite dans les régions rurales, aucune restriction ne doit être imposée à l'utilisation commune gratuite de réseaux au travers d'exploitants d'infrastructures; souligne que de tels accords entre opérateurs d'infrastructures constituent un moyen efficace pour introduire la large bande dans des régions où il n'existe aucune infrastructure adaptée à la transmission de services de large bande et où la demande future ne permettrait pas l'exploitation de plusieurs réseaux;
43. insiste sur la nécessité de construire des infrastructures de large bande au niveau communautaire local, en accord avec le principe de partenariat public-privé et en tenant compte du principe d'égalité d'accès;
44. souligne que la concurrence ainsi que les règles efficaces et appropriées visant à l'ouverture du marché de la large bande constituent en soi le meilleur moyen de stimuler un déploiement significatif de la large bande, l'augmentation de la vitesse et l'offre de services diversifiés;
45. souligne qu'il est nécessaire d'allier neutralité technologique, le refus de la fragmentation et l'étude des tendances dans le domaine de la technologie, ainsi que les besoins des utilisateurs, ce qui encouragera les régulateurs européens à envisager de nouvelles solutions tout en créant, dans le même temps, des conditions préalables stables;
46. estime que la séparation fonctionnelle des réseaux d'accès des nouveaux arrivants sur le marché de leurs activités professionnelles peut avoir des retombées positives en permettant éventuellement de garantir un traitement juste et équitable de tous les opérateurs;
47. invite la Commission à examiner, dans son prochain Livre vert, l'accès aux services Internet à des tarifs raisonnables et abordables pour tous les citoyens de l'Union européenne, y compris ceux à faible revenu ou vivant dans des zones rurales ou dans des zones à coûts élevés, et à étudier s'il est nécessaire de modifier les exigences de service universel existantes; s'attend également à ce que le Livre vert aborde les préoccupations des consommateurs relatives à la sécurisation de l'utilisation de la large bande;

Octroi d'un financement public en cas de besoin

48. souligne que les financements publics ne devraient être utilisés que dans les zones où l'installation d'infrastructures de large bande n'est pas économiquement viable pour des entreprises privées, et que lesdits fonds ne devraient pas servir à dupliquer des structures existantes permettant de fournir des services à haut débit;
49. insiste sur le fait que les crédits publics nationaux ou communautaires doivent être neutres en termes de concurrence et contribuer à des investissements viables sur le plan commercial; souligne que de tels marchés publics doivent être attribués à la suite d'appels d'offres ouverts, transparents, concurrentiels et non discriminatoires;

50. souligne que les infrastructures financées au titre de fonds publics devraient être fournies sur la base de l'égalité d'accès et sans favoriser aucun prestataire de service en particulier;
51. estime qu'en plus des forces du marché, les États membres, et notamment leurs régions et municipalités, devraient adopter des mesures d'incitation pour stimuler le marché de la large bande dans les régions défavorisées; insiste sur le rôle que devraient jouer les fonds structurels et pour le développement rural en aidant les régions à renforcer la demande émanant de la société de l'information;
52. affirme que les investissements dans les infrastructures de large bande réalisés au titre de fonds publics doivent être possibles dans le cadre des règles de concurrence de l'Union européenne;
53. prie instamment la Commission de veiller à ce qu'un accès égal aux réseaux à haut débit financés au titre des fonds structurels et de développement rural soit offert à l'ensemble des fournisseurs de services; estime en outre qu'afin de garantir le respect des exigences, les autorités réglementaires nationales devraient se voir conférer le pouvoir d'imposer des exigences d'ouverture dans les règlements et devraient se voir confier mandat afin de garantir que ces exigences sont remplies;
54. souligne l'importance d'allier le développement régional à une politique européenne de la large bande comprenant le recours aux fonds régionaux et ruraux, en vue de développer des technologies dans le domaine de la téléphonie mobile à large bande ou de la mise en place des infrastructures nécessaires;
55. demande à la Commission de développer plus avant et de réviser les lignes directrices concernant l'utilisation des fonds structurels et de développement rural en vue de promouvoir le déploiement de la large bande et prie notamment celle-ci d'établir des orientations plus précises concernant l'utilisation de fonds structurels aux fins du déploiement de services à large bande lorsque de tels services sont déjà partiellement fournis;
56. demande à la Commission de fournir des orientations et de diffuser les bonnes pratiques en matière de respect de la réglementation relative aux aides d'État dans le cadre du soutien accordé aux projets dans le domaine de la large bande;
57. demande à la Commission d'autoriser le recours aux fonds communautaires pour moderniser ou remplacer des réseaux à large bande ne fournissant pas de connexions à capacité fonctionnelle suffisante;
58. invite instamment la Commission à fournir les informations et statistiques nécessaires, à évaluer l'incidence des financements structurels et pour le développement rural sur la pénétration de la large bande dans les régions aidées et à promouvoir l'échange de meilleures pratiques entre les régions de l'Union;
59. encourage la Commission à contrôler attentivement la bonne mise en œuvre du cadre réglementaire et l'application de la réglementation relative aux aides d'État lorsque des fonds structurels et de développement rural sont utilisés pour les investissements dans la large bande ainsi qu'à veiller à ce que les fonds de l'Union européenne soient utilisés pour améliorer le taux de pénétration des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, sans favoriser aucun acteur ni options technologiques

spécifiques, mais en privilégiant seulement les solutions les plus efficaces; fait par ailleurs observer qu'une telle utilisation des fonds communautaires ne devrait être autorisée que dans des zones mal desservies et pour lesquelles il est clair qu'il n'existe aucune autre source d'investissement dans les infrastructures de large bande; insiste pour que toutes les décisions soient transparentes et publiées sur un site Internet géré par les autorités compétentes en matière de concurrence, tant au niveau national qu'européen;

60. estime qu'il convient que l'intervention publique, sous forme de prêts et de subventions, souvent mise en œuvre par l'intermédiaire de partenariats public-privé, soit davantage développée dans les régions mal desservies;
61. demande, en outre, avec insistance que l'aide publique aux infrastructures de la large bande respecte le principe de "neutralité technologique" et ne favorise pas a priori une technologie particulière ou ne limite les choix technologiques des régions tout en évitant, dans le même temps, la fragmentation des infrastructures techniques, tout en tenant compte des tendances de développement et des futurs besoins des utilisateurs, et en encourageant la mise en place de connexions à large bande à plus grande capacité;

*

* *

62. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La seule chose dont nous puissions être sûrs concernant le développement à venir de la large bande et de l'internet est que nous ne savons pas quelle forme il revêtira dans les dix années à venir; ce que nous pouvons en dire est qu'il sera au moins aussi important que dans les dix années écoulées. Il y a dix ans, personne n'aurait pu prévoir le développement radical de l'internet et de la large bande auquel nous avons assisté, de même que personne n'aurait pu comprendre l'ampleur du développement qui a transformé nos économies et les marchés mondiaux et bouleversé les hiérarchies traditionnelles dans un monde centré sur l'individu, qu'il s'agisse de savoir, d'information, de média ou de science, ou de communication, de commerce et de marchés. Le monde d'aujourd'hui est différent de celui d'hier.

Les médias et l'information opèrent dans un monde sans véritables frontières, dans lequel les connaissances et les opinions ne peuvent être stoppées ni contrôlées. Les connaissances, les faits, les produits et les services sont disponibles, quelle que soit la distance, réduisant l'importance de la dimension physique mais accentuant sans cesse celle des connexions. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont engendré des services, des produits et des marchés qui leur sont propres mais elles ont également fondamentalement transformé les marchés traditionnels en arènes planétaires vers lesquelles convergent différents services. Les pays qui ont été à la pointe de cette évolution ont engrangé des gains de productivité considérables et parallèlement leurs citoyens ont été en mesure d'exprimer leurs opinions et leurs demandes et d'exercer leur influence d'une manière qui leur donne une avance globale sur quiconque dans cette nouvelle ère de la connaissance et de l'information.

Être à la pointe de ce développement sera essentiel pour permettre à l'Europe de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde, exploitant les compétences, les demandes, les intelligences, les connaissances, l'expérience, la créativité, l'imagination et les visions de chacun de ses citoyens.

L'Europe ne peut devenir chef de file et le rester que si elle fait la part belle à la créativité, à la concurrence et à de nouvelles idées dans ces domaines. Or il est évident que le développement et le déploiement de la large bande sont considérablement plus lents lorsque la concurrence est moins vive, lorsque les détenteurs du marché décident du rythme et du développement des services.

Les chiffres et tableaux figurant dans l'annexe fournissent des indices utiles quant aux facteurs qui comptent réellement pour le déploiement de la large bande. Les statistiques de l'OCDE montrent que la pénétration de la large bande n'est pas directement liée à la densité démographique ou au développement économique. Cela tend à soutenir l'idée selon laquelle la distance et le revenu ne sont pas les seuls facteurs déterminants pour la pénétration de la large bande, et l'innovation et la concurrence jouent un rôle majeur. Le lien fort existant entre la concurrence et la pénétration peut également être observé dans le graphique établi par la Commission, illustrant le rapport existant entre la concurrence en matière d'infrastructures et le taux de pénétration. Plus l'offre de modes d'accès alternatifs (câble, boucle locale dégroupée, fibres) est large, plus le taux de pénétration est élevé (le Danemark et la Finlande constituant à cet égard des exceptions). Cette tendance ressort également du classement en termes de cadre réglementaire établi par l'ECTA (association

regroupant les opérateurs de télécommunications nouveaux entrants): les pays présentant le meilleur bilan en termes de mise en œuvre du cadre réglementaire dans le secteur de la large bande affichent en général des taux de pénétration plus élevés.

Une politique européenne de la large bande doit donc soutenir et stimuler les possibilités de concurrence et les innovations, rendant tout à fait normale la connexion des citoyens européens et la possibilité pour eux de choisir services et produits.

L'Union n'a pas pour tâche de financer le développement de la large bande. C'est le rôle du marché. Qui plus est, le développement sous l'impulsion des forces du marché est déjà très rapide de nos jours (voir les chiffres figurant à l'annexe). Les politiques et le financement de l'Union ne doivent pas provoquer de distorsions sur le marché, ni protéger ou favoriser les acteurs en place ou des technologies particulières. Ce serait en fait plutôt le contraire: l'Union doit être à l'origine d'un environnement créatif et innovant, pierre angulaire d'un développement technologique qui évoluera à l'avenir d'une manière que nous ne pouvons prévoir actuellement, mais que nous devons néanmoins préparer.

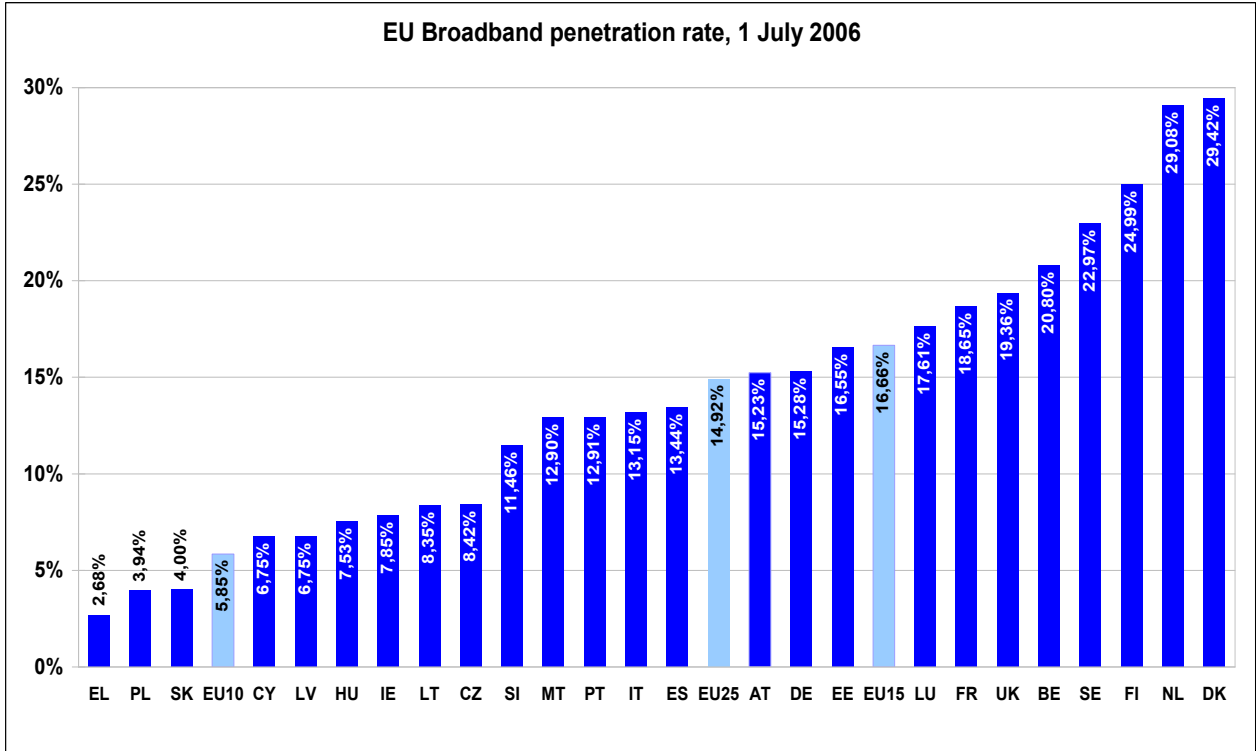
Tout en reconnaissant la nécessité d'une intervention publique pour accroître la couverture dans les régions mal desservies, il convient de respecter les principes d'une meilleure réglementation et le droit de la concurrence. L'intervention publique peut venir en complément des investissements privés mais ne devrait jamais prendre le pas sur les initiatives du secteur privé, en faussant la concurrence. Les lignes directrices relatives aux critères et modalités d'utilisation des fonds structurels pour les communications électroniques, publiées par la Commission en 2003, montrent comment trouver l'équilibre entre aide publique, développement régional et exigences relevant de la concurrence.

Les politiques de l'Union européenne doivent contribuer à accélérer le rythme de l'innovation dans ce domaine pour faire de l'Europe le marché le plus dynamique du monde. Les financements apportés par l'Union européenne doivent s'appuyer sur des critères d'égalité d'accès, d'ouverture aux nouveaux intervenants et à tous les concurrents, manière la plus efficace pour garantir le succès. Ils ne doivent pas servir à faire ce que le marché est capable de faire mais participer à des investissements qui, sinon, ne verraient pas le jour et à des innovations qui conserveront à l'Europe sa place de chef de file.

L'Europe a tout à gagner d'une connexion de tous les citoyens à la large bande. La valeur qu'apporte l'internet à chacun des utilisateurs est fonction du nombre de personnes connectées, ce qui en dit long sur la quantité de services, de connaissances et d'alternatives qui pourront être fournis. Lorsque tout un chacun dans l'Union européenne aura accès à la large bande, le marché intérieur sera caractérisé par des communications instantanées, une intégration transfrontalière et de ressources pour tous, où qu'ils soient.

Le marché intérieur, combiné à l'accès à la large bande pour tous les citoyens, représente 500 millions de personnes ayant accès et utilisant des services comme l'enseignement en ligne, la santé en ligne, l'administration en ligne et le commerce électronique. C'est la convergence et la distribution des services et des connaissances qui permettront de concrétiser l'objectif fixé: faire de l'Europe une économie mondiale de pointe basée sur la connaissance. Cette perspective ne doit pas être mise à mal par des financements et des politiques tendant à aider des structures obsolètes plutôt que l'innovation, le progrès et le développement.

ANNEXE

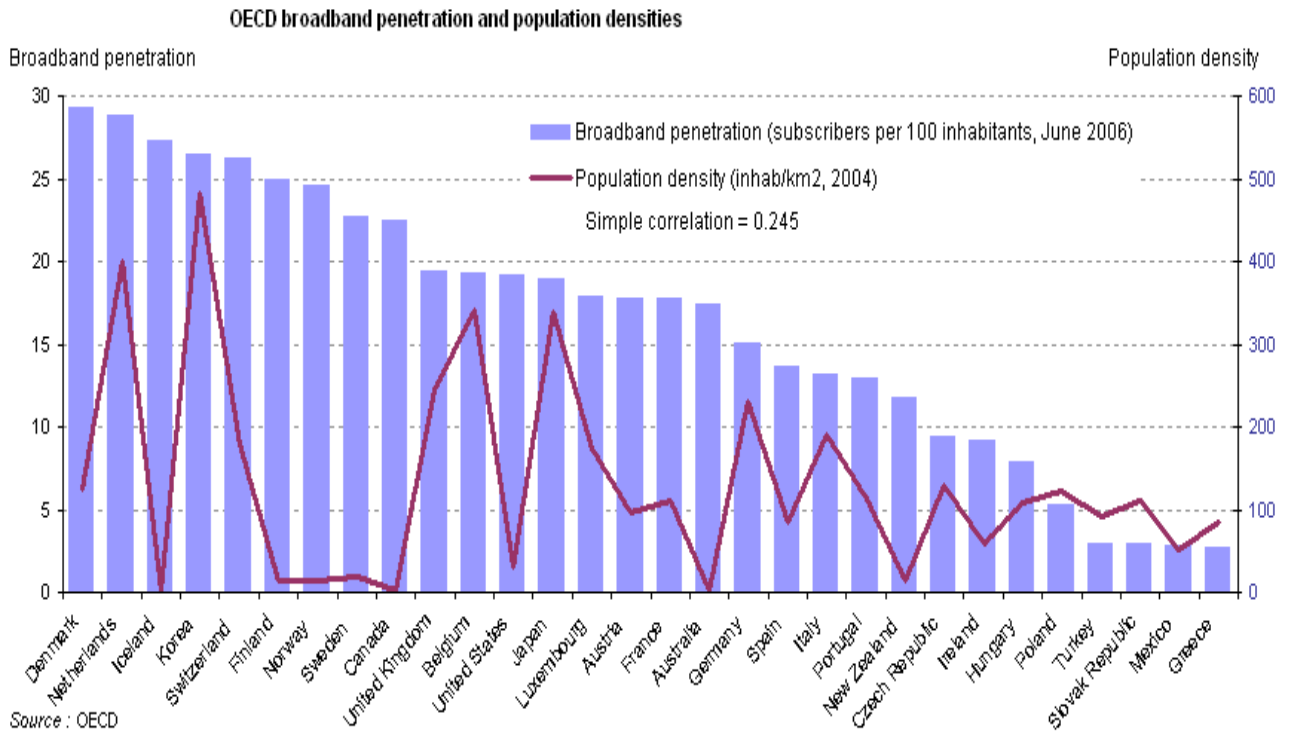


Source: Eurostat

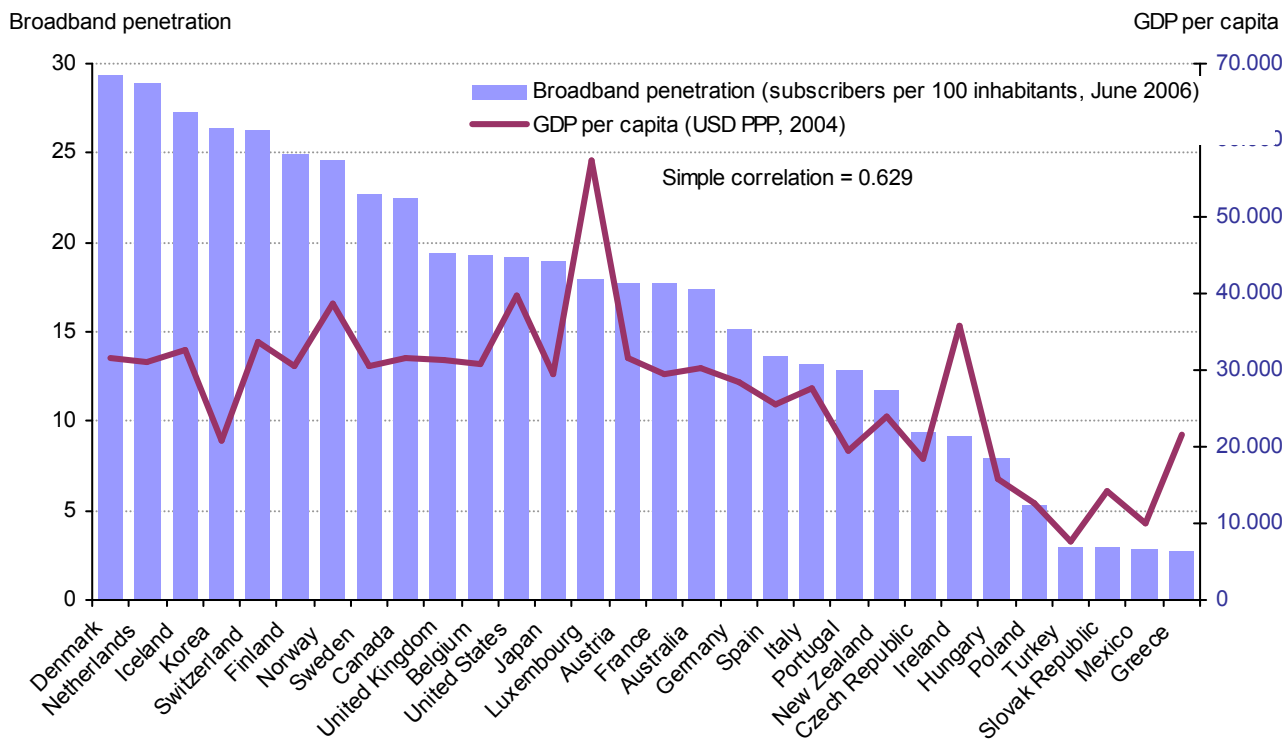
NOTES

European broadband league table Q1 2006

| Ranking | Q1 2004 | Q1 2005 | Q1 2006 |
|---------|-------------|-------------|---------------------------|
| 1 | Denmark | Netherlands | ↑ Denmark |
| 2 | Netherlands | Denmark | ↓ Netherlands |
| 3 | Belgium | Finland | → Finland |
| 4 | Sweden | Belgium | ↑ Sweden |
| 5 | Austria | Sweden | ↓ Belgium |
| 6 | Finland | France | ↑ UK |
| 7 | France | UK | ↓ France |
| 8 | UK | Austria | ↑ Luxembourg ¹ |
| 9 | Germany | Luxembourg | ↓ Austria |
| 10 | Portugal | Portugal | ↑ Germany |
| 11 | Spain | Italy | → Italy |
| 12 | Italy | Germany | ↑ Spain |
| 13 | Luxembourg | Spain | ↓ Portugal |
| 14 | Ireland | Ireland | → Ireland |
| 15 | Greece | Greece | → Greece |

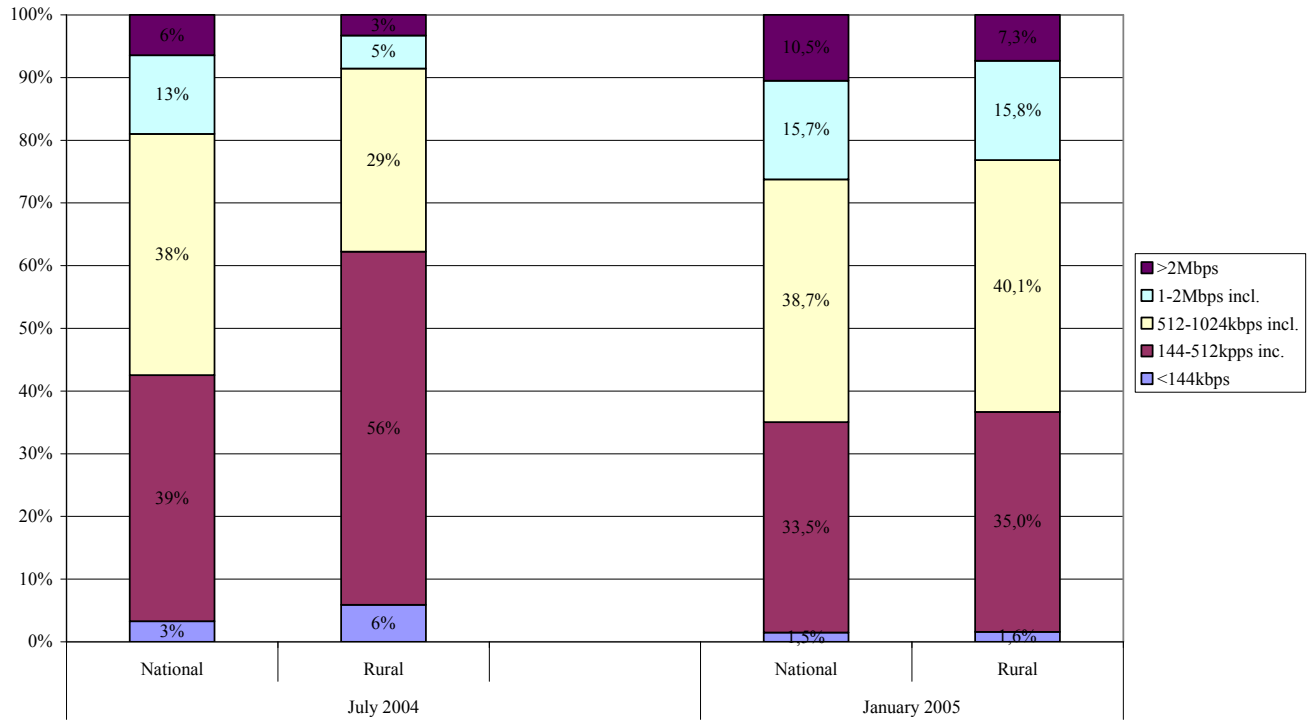


OECD broadband penetration and GDP per capita

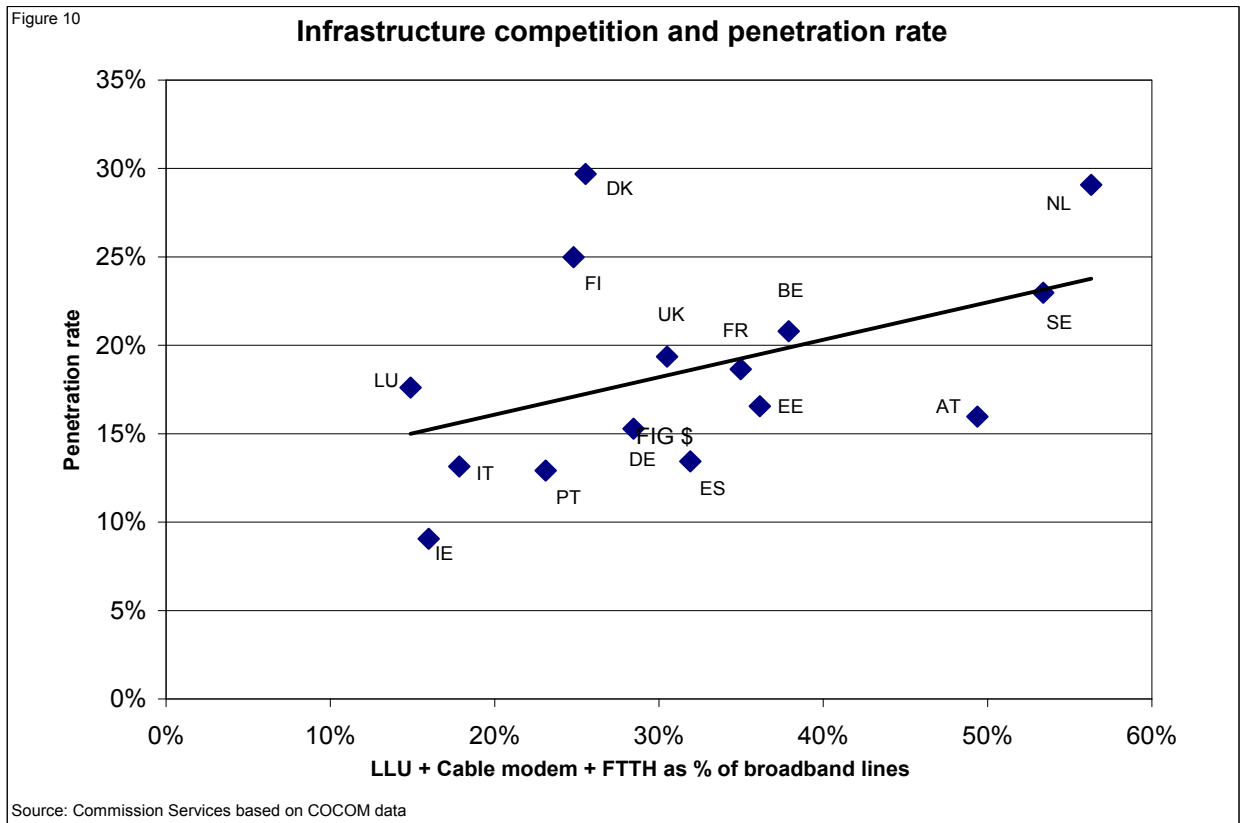


Source : OECD

Shares of DSL speeds (July 2004-January 2005)



Source: ECTA



Rankings of countries according to Telecom legal framework (source ECTA)

| | | A T | B E | C Z | D K | FI | FR | D E | EL | H U | IE | IT | N L | PL | PT | ES | SE | U K |
|--|--|--------|--------|--------|--------|----|----|--------|----|--------|----|----|--------|----|----|----|----|--------|
| A. INSTITUTIONAL FRAMEWORK | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A1 | Implementation of NRF | 6 | 16 | 10 | 1 | 6 | 10 | 16 | 10 | 2 | 2 | 6 | 10 | 10 | 10 | 6 | 2 | 2 |
| A2 | Speed of Process | 1 | 7 | 7 | 11 | 1 | 7 | 11 | 15 | 4 | 1 | 15 | 11 | 17 | 11 | 4 | 4 | 7 |
| A3 | Transparency & Consultation | 13 | 13 | 8 | 6 | 1 | 8 | 17 | 13 | 13 | 1 | 1 | 1 | 1 | 11 | 11 | 6 | 8 |
| A4 | Enforcement | 16 | 16 | 12 | 6 | 12 | 6 | 12 | 1 | 4 | 12 | 6 | 10 | 11 | 1 | 1 | 6 | 4 |
| A5 | Scale of Resources | 1 | 17 | 12 | 10 | 12 | 1 | 12 | 1 | 12 | 10 | 1 | 1 | 12 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| A6 | Effectiveness of Appeal Procedure | 11 | 15 | 3 | 6 | 11 | 1 | 16 | 11 | 3 | 10 | 7 | 11 | 7 | 3 | 9 | 17 | 1 |
| A7 | Independence | 14 | 13 | 1 | 1 | 17 | 6 | 14 | 11 | 4 | 6 | 9 | 1 | 14 | 9 | 4 | 12 | 6 |
| A8 | Efficiency of NRA as Dispute Settlement Body | 13 | 16 | 4 | 2 | 8 | 4 | 2 | 8 | 1 | 8 | 13 | 4 | 16 | 13 | 4 | 8 | 8 |
| B. GENERAL MARKET ACCESS CONDITIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B1 | General Access & Policy Procedures | 7 | 2 | 9 | 2 | 2 | 9 | 9 | 9 | 9 | 7 | 2 | 2 | 17 | 15 | 15 | 9 | 1 |
| B2 | Accounting Separation | 11 | 11 | 5 | 5 | 11 | 5 | 17 | 11 | 10 | 1 | 3 | 3 | 11 | 5 | 5 | 11 | 1 |
| B3 | Non-discrimination & Margin Squeeze | 5 | 5 | 16 | 10 | 11 | 1 | 16 | 5 | 14 | 5 | 2 | 4 | 11 | 14 | 5 | 11 | 2 |
| B4 | Rights of Way & Facilities Sharing | 13 | 9 | 5 | 3 | 3 | 5 | 1 | 16 | 9 | 5 | 13 | 1 | 11 | 13 | 17 | 5 | 11 |
| B5 | Numbering | 14 | 8 | 15 | 1 | 1 | 12 | 6 | 12 | 8 | 11 | 8 | 1 | 17 | 15 | 4 | 6 | 4 |
| B6 | Frequencies | 1 | 1 | 1 | 14 | 16 | 7 | 10 | 10 | 7 | 1 | 7 | 14 | 10 | 16 | 10 | 1 | 1 |

| C. EFFECTIVENESS OF IMPLEMENTATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|
| C1 | Narrowband Voice | 7 | 7 | 17 | 4 | 16 | 11 | 5 | 13 | 14 | 7 | 11 | 2 | 15 | 6 | 7 | 2 | 1 |
| C2 | Mobile Services | 8 | 13 | 6 | 3 | 2 | 6 | 15 | 13 | 9 | 17 | 9 | 15 | 4 | 9 | 9 | 1 | 4 |
| C3 | Business Services | 5 | 10 | 15 | 5 | 10 | 3 | 7 | 15 | 7 | 10 | 7 | 2 | 15 | 3 | 10 | 10 | 1 |
| C4 | Broadband | 7 | 6 | 15 | 3 | 12 | 1 | 12 | 17 | 10 | 14 | 3 | 3 | 16 | 7 | 7 | 10 | 2 |
| Overall | | 11 | 14 | 13 | 2 | 11 | 3 | 15 | 16 | 8 | 9 | 6 | 4 | 17 | 10 | 7 | 5 | 1 |

26.3.2007

AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande (2006/2273(INI))

Rapporteur pour avis: Malcolm Harbour

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. convient que le déploiement de réseaux à large bande offrant une transmission fiable avec une largeur de bande concurrentielle est crucial pour la croissance des entreprises, le développement de la société et la promotion des services publics;
2. invite la Commission à examiner, dans son prochain Livre vert, l'accès aux services Internet à des tarifs raisonnables et abordables pour tous les citoyens de l'Union européenne, y compris ceux à faible revenu ou vivant dans des zones rurales ou dans des zones à coûts élevés, et à étudier s'il est nécessaire de modifier les exigences de service universel existantes; s'attend également à ce que le Livre vert aborde les préoccupations des consommateurs relatives à la sécurisation de l'utilisation de la large bande;
3. souligne la nécessité de disposer de statistiques mises à jour et détaillées, particulièrement sur les nouveaux États membres, en sorte qu'à l'avenir, les rapports puissent davantage se concentrer sur les problèmes de ceux-ci;
4. relève que les nouvelles plates-formes sans fil sont particulièrement adaptées pour assurer l'accès à la large bande dans les zones rurales; souligne l'importance de la neutralité technologique dans l'attribution des fréquences et rappelle que la Commission prévoit une politique plus active en matière de spectre radioélectrique¹, qui est d'ailleurs soutenue par

¹ Cf. COM(2005)0400 Une approche fondée sur le marché en matière de gestion du spectre radioélectrique dans l'Union européenne et COM(2005)0411 Spectre radioélectrique: La politique de l'Union européenne pour le futur - second rapport annuel.

le Parlement dans sa résolution du 14 février 2007 "Pour une politique européenne en matière de spectre radioélectrique"¹;

5. souscrit à l'idée qu'il importe d'assurer les conditions d'un marché concurrentiel et souligne qu'il faut que tous les États membres transposent et mettent en œuvre le cadre réglementaire pour les communications électroniques et qu'ils garantissent des organismes de régulation efficaces, indépendants et disposant de ressources appropriées;
6. relève que les orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion économique, sociale et territoriale pour 2007-2013 retiennent comme priorité de veiller à la disponibilité des infrastructures TIC là où le marché ne parvient pas à les fournir à un coût raisonnable et en suffisance pour accueillir les services requis;
7. fait toutefois remarquer que les communes des zones rurales éprouvent souvent des difficultés à trouver des fournisseurs privés de connexion Internet à large bande, faute d'un nombre suffisant de clients potentiels; souligne que, dans de tels cas, il y a lieu d'autoriser une intervention publique neutre des points de vue de la technologie et de l'offre en vue de permettre aux communes les plus défavorisées en matière d'accès de ne pas être reléguées sur le plan économique;
8. fait observer que les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans la promotion du déploiement d'un réseau à large bande et qu'ils devraient envisager des mesures visant à encourager la demande et l'investissement dans les infrastructures fixes; appelle à la création d'un cadre clair pour les investissements dans les infrastructures, lesquels ne doivent ni fausser les marchés ni opérer de manière déloyale vis-à-vis des entreprises privées; félicite la Commission pour avoir précisé les règles s'appliquant aux aides d'État en ce qui concerne la participation des pouvoirs publics aux programmes de développement de la large bande;
9. souligne que, pour combler la fracture numérique, une structure de base, telle que la disponibilité d'ordinateurs dans les ménages et dans les institutions publiques, doit être encouragée; demande que soient financés des espaces publics multimédias dans lesquels les citoyens pourraient participer à des ateliers d'apprentissage collectif et utiliser le matériel en libre accès;
10. souligne la possibilité qu'ont les pouvoirs publics de tirer parti des achats publics avant commercialisation pour stimuler la fourniture de services innovants via des réseaux à large bande; relève que les pouvoirs publics peuvent également coordonner la demande entre communautés et fournisseurs de services et ainsi garantir la masse critique nécessaire à l'appui de nouveaux investissements de réseau; encourage la Commission à promouvoir une prise de conscience en la matière et l'utilisation de ces outils;

¹ Textes adoptés, P6_TA(2007)0041.

11. souligne que, pour accélérer le déploiement de la large bande dans les zones rurales, il convient de ne pas restreindre de manière indue le partage volontaire du réseau d'infrastructures par des opérateurs; souligne que de tels arrangements entre opérateurs peuvent représenter un puissant outil dans des régions où il n'existe aucune infrastructure capable de fournir des services à large bande et où la demande est trop faible pour justifier plusieurs réseaux;
12. encourage les États membres à élaborer la cartographie des infrastructures à large bande en vue d'indiquer de manière plus précise la couverture du service à large bande.

PROCÉDURE

| | | | |
|---|--|--------------|-----------|
| Titre | Élaboration d'une politique européenne en matière de large bande | | |
| Numéro de procédure | 2006/2273(INI) | | |
| Commission compétente au fond | ITRE | | |
| Avis émis par Date de l'annonce en séance | IMCO 29.11.2006 | | |
| Rapporteur pour avis Date de la nomination | Malcolm Harbour 19.12.2006 | | |
| Examen en commission | 25.1.2007 | 28.2.2007 | 22.3.2007 |
| Date de l'adoption | 22.3.2007 | | |
| Résultat du vote final | +: -: 0: | 37 0 0 | |
| Membres présents au moment du vote final | Nedzhmi Ali, Adam Bielan, Georgi Bliznashki, Godfrey Bloom, Charlotte Cederschiöld, Corina Crețu, Mia De Vits, Rosa Diez González, Martin Dimitrov, Evelyne Gebhardt, Małgorzata Handzlik, Malcolm Harbour, Anna Hedh, Pierre Jonckheer, Alexander Lambsdorff, Arlene McCarthy, Toine Manders, Bill Newton Dunn, Zita Pleštinská, Karin Riis-Jørgensen, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Leopold Józef Rutowicz, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Alexander Stubb, Marianne Thyssen, Jacques Toubon, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler | | |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Simon Coveney, Jean-Claude Fruteau, Othmar Karas, Manuel Medina Ortega, Joseph Muscat, Gary Titley, Søren Bo Søndergaard | | |
| Observations (données disponibles dans une seule langue) | ... | | |

27.3.2007

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande
(2006/2273(INI))

Rapporteur pour avis: Bernadette Bourzai

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant qu'un des objectifs de la Stratégie de Lisbonne est que chaque segment de la population puisse bénéficier des avantages de la société de l'information, y compris les personnes désavantagées en raison de l'éducation, de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique, de l'origine sociale, du handicap et les personnes vivant dans les zones les moins favorisées et dans les zones périphériques,
- B. considérant que les orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion économique, sociale et territoriale pour 2007-2013 citent comme priorité: s'assurer de la disponibilité des infrastructures des TIC là où le marché ne parvient pas à les fournir à un coût raisonnable et en suffisance pour accueillir les services requis, en particulier dans les zones isolées et rurales et dans les nouveaux États membres,
 - 1. soutient la volonté de la Commission de réduire la fracture numérique entre les villes et les campagnes et, à cet égard, souligne l'importance des collectivités locales pour le développement de la large bande, étant donné qu'elles jouent un rôle essentiel dans les relations avec la population;
 - 2. exige que la connexion par large bande soit disponible pour tous les ressortissants de l'Union européenne à titre de service universel, à l'instar du raccordement au réseau de téléphone fixe, avant la fin de l'actuelle période de programmation, en 2013;

3. souligne la mission de service public introduite dans les infrastructures et les services découlant des TIC et la nécessité de lutter contre l'exclusion de certaines personnes de l'information fournie par les TIC, les pouvoirs publics étant tenus d'assurer à tous les citoyens l'accès aux TIC, en offrant ainsi à toutes les couches de la population les bénéfices qu'elles procurent;
4. souligne que, dans le contexte de l'évolution extrêmement rapide des nouveaux médias, la connexion par large bande constitue le seul accès ne posant aucun problème du point de vue technique aux offres de médias telles que la télévision ou la téléphonie par internet et évite ainsi de creuser un fossé entre la population rurale et les habitants des agglomérations urbaines, qui possèdent l'accès par large bande;
5. souligne le rôle des TIC pour l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité des régions (réorganisation des méthodes de production, création d'entreprises, d'emplois et de services tels e-gouvernement, e-santé, e-éducation, e-culture, e-commerce);
6. invite la Commission et les États membres à privilégier les solutions et les technologies basées sur l'accès à Internet à large bande lors de l'informatisation des administrations publiques, des écoles et des PME (Application Service Provider, Terminal-Server, etc.);
7. estime urgent de planifier dès aujourd'hui la réalisation du très haut débit et ce, même dans les zones où le passage du bas au haut débit n'est pas terminé, afin de permettre l'accès à ces nouveaux services électroniques et aux dernières applications innovantes des TIC;
8. fait observer que dans les régions périphériques, rurales, insulaires et ultrapériphériques, les TIC sont beaucoup plus utiles car elles permettent que les distances ne représentent plus un obstacle, en facilitant les relations usagers/services, clients/fournisseurs, administrés/pouvoirs publics, et que les coûts et les délais de prestation des services prévus soient réduits;
9. souligne le rôle important que les autorités locales et régionales doivent jouer dans le déploiement des TIC dans les régions rurales, ultrapériphériques, à handicaps naturels et à faible densité de population dont les marchés sont estimés non rentables par l'initiative privée mais estime qu'il est nécessaire que l'Union européenne et les États membres s'engagent à leurs côtés;
10. invite les États membres et les autorités régionales à tenir davantage compte, dans les programmes opérationnels régionaux et sectoriels, de l'extension des infrastructures TIC, et à prêter une attention particulière aux régions négligées à ce jour de ce point de vue;
11. incite la Commission à étudier de près si le cadre réglementaire est intégralement mis en œuvre, si les possibilités d'un partenariat public-privé dans ces investissements existent, et dans quelle mesure les règles relatives aux aides d'État doivent être appliquées lorsque des fonds structurels et ruraux sont utilisés pour les investissements dans la large bande; invite la Commission à veiller à ce que le financement de l'UE ne soutienne pas des opérateurs du marché ou des monopoles et à ce que l'octroi de crédits structurels et ruraux ne soit pas retardé par cette démarche;

12. invite les autorités nationales et régionales à réaliser un audit des capacités des réseaux existants et des besoins régionaux en très haut débit afin d'identifier les carences et les synergies potentielles entre les pôles régionaux d'activité et d'utiliser la combinaison technologique optimale pour agir sur la viabilité et la qualité des nouveaux investissements;
13. demande instamment aux États membres d'élaborer les appels d'offres concernant les connexions par large bande et les fréquences radio de façon à garantir un service aussi rapide que possible y compris dans les zones rurales et les régions périphériques; à cet égard, demande instamment que soient ménagées des chances réalistes de participation en faveur de moyennes entreprises offrant des services de communication;
14. demande que l'éligibilité des coûts soit reconnue non seulement pour la mise en place de nouveaux réseaux optiques mais aussi pour l'achat des droits d'utilisation des fibres optiques sous la forme d'IRU (Indefeasible Right of Use);
15. considère pertinent, du fait des spécificités géographiques et du retard de certains territoires et États membres, d'investir directement dans les dernières innovations technologiques: sans fil, satellites, courant porteur en ligne, transmissions radio;
16. recommande de ne pas gérer le dossier de la haute définition pour la télévision indépendamment de la réflexion sur la connexion internet à haut débit et considère, à ce sujet, que les fréquences libérées par le passage à la télévision numérique seront très utiles pour offrir les débits nécessaires dans les territoires les moins denses où l'utilisation des fibres est difficile et coûteuse;
17. demande à la Commission et aux États membres de prévoir l'obligation d'installer des canalisations télétechniques lors de la création de lignes et de réseaux d'infrastructure tels que routes, canalisations, chauffage urbain, réseaux électriques, etc., afin de faciliter l'installation immédiate ou ultérieure de fibres optiques; demande que cette exigence soit rigoureusement appliquée lors de la réflexion et de la construction d'infrastructures effectuées à l'aide de fonds européens;
18. souligne la possibilité de conflit entre un soutien effectif au libre accès à Internet par la création de réseaux gratuits bénéficiant de l'aide des fonds structurels, d'une part, et les règles en matière d'aides publiques, d'autre part, et invite les parties prenantes à résoudre ce problème de manière systémique;
19. demande aux autorités régionales et locales de faciliter l'apprentissage de l'informatique par les citoyens de l'Union, en organisant des formations gratuites et accessibles à tous, et souligne également la nécessité d'améliorer la maîtrise des TIC par ces citoyens;
20. demande qu'un service de médiation individuelle soit aussi proposé aux publics les plus défavorisés et éloignés des TIC, comme les personnes âgées et les personnes handicapées, afin que la société de l'information soit une vraie société de l'inclusion;
21. souligne, dans les régions où les populations sont vieillissantes, l'utilité des TIC pour le maintien des personnes à domicile et pour leur autonomie;

22. souligne l'utilité de l'échange des meilleures pratiques de promotion de la société de l'information ainsi que de la création de projets-modèles, en particulier dans le secteur du montage financier à partir de diverses sources ou du recours au partenariat public-privé, et ce afin de faciliter l'arrivée de la société de l'information dans les zones rurales ou semi-rurales;
23. considère important de mobiliser la recherche et les partenariats sur les TIC entre universités, collectivités territoriales et entreprises.

PROCEDURE

| | |
|--|---|
| Titre | L'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande |
| Numéro de procédure | 2006/2273(INI) |
| Commission compétente au fond | ITRE |
| Avis émis par Date de l'annonce en séance | REGI 15.2.2007 |
| Rapporteur pour avis Date de la nomination | Bernadette Bourzai 1.2.2007 |
| Examen en commission | 26.2.2007 |
| Date de l'adoption | 20.3.2007 |
| Résultat du vote final | +: 40 -: 0 0: 1 |
| Membres présents au moment du vote final | Stavros Arnautakis, Elspeth Attwooll, Tiberiu Bărbulețiu, Jean Marie Beaupuy, Rolf Berend, Jana Bobošíková, Antonio De Blasio, Vasile Dîncu, Gerardo Galeote, Ambroise Guellec, Pedro Guerreiro, Gábor Harangozó, Marian Harkin, Mieczysław Edmund Janowski, Gisela Kallenbach, Tunne Kelam, Evgeni Kirilov, Miguel Angel Martínez Martínez, Yiannakis Matsis, Miroslav Mikolášik, Jan Olbrycht, Maria Petre, Markus Pieper, Wojciech Roszkowski, Elisabeth Schroedter, Stefan Sofianski, Grażyna Staniszevska, Kyriacos Triantaphyllides, Oldřich Vlasák, Vladimír Železný |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Jan Březina, Brigitte Douay, Den Dover, Věra Flasarová, Ljudmila Novak, Mirosław Mariusz Piotrowski, Zita Pleštinská, Toomas Savi, Richard Seeber, László Surján, Károly Ferenc Szabó |

11.4.2007

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande
(2006/2273(INI))

Rapporteur pour avis: Aloyzas Sakalas

SUGGESTIONS

La commission des affaires juridiques invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le développement réel des services à large bande est essentiel à la croissance économique et à la création d'une société européenne de la connaissance fondée sur l'information, et que de tels services doivent être aisément accessibles par tout le monde,
- B. considérant que, bien que les services à large bande évoluent très rapidement en Europe, l'accès aux réseaux à large bande demeure inacceptablement restreint dans les régions les plus isolées et dans les régions rurales,
- C. considérant que les coûts élevés et les bénéfices réduits peuvent rendre le déploiement de réseaux à large bande dans des régions isolées et rurales sensiblement peu économique pour les opérateurs privés et qu'il apparaît dès lors judicieux de recourir à des financements publics pour promouvoir les initiatives en matière de large bande dans ces régions,
 - 1. estime que l'initiative économique privée joue un rôle primordial dans le développement de la large bande et que les concours financiers publics, y compris les Fonds structurels communautaires, ne devraient être mobilisés que lorsque des ressources privées ne peuvent pas être injectées;
 - 2. souligne que l'évolution des technologies innovantes doit être encouragée à tous les niveaux et qu'un effort sérieux est nécessaire pour promouvoir l'accès au marché et y maintenir une concurrence loyale;

3. met l'accent sur le fait que la disponibilité de la large bande pour tous ne peut être assurée que si des réseaux sont aménagés dans les zones où il n'en existe pas aujourd'hui, s'ils sont rendus aisément accessibles à chacun et si les solutions techniques sont pérennes;
4. prie instamment la Commission d'établir des orientations plus précises pour couvrir les situations où des services à large bande sont déployés avec l'aide des Fonds structurels et où de tels services sont déjà partiellement fournis;
5. invite la Commission à suivre l'impact des financements structurels sur le déploiement de la large bande dans les régions aidées et à fournir des statistiques de meilleure qualité à cet égard; exhorte, dès lors, tous les États membres, ainsi que les collectivités régionales et locales, à fournir une cartographie complète des infrastructures et toutes les données qui seraient utiles à la Commission.

PROCÉDURE

| | | | |
|--|--|-----------|-----------|
| Titre | Élaboration d'une politique européenne en matière de large bande | | |
| Numéro de procédure | 2006/2273(INI) | | |
| Commission compétente au fond | ITRE | | |
| Avis émis par Date de l'annonce en séance | JURI 29.11.2006 | | |
| Rapporteur pour avis Date de la nomination | Aloyzas Sakalas 24.10.2006 | | |
| Examen en commission | 27.2.2007 | 20.3.2007 | 11.4.2007 |
| Date de l'adoption | 11.4.2007 | | |
| Résultat du vote final | +: 23 | -: 0 | 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | Carlo Casini, Marek Aleksander Czarnecki, Bert Doorn, Cristian Dumitrescu, Monica Frassoni, Giuseppe Gargani, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Piia-Noora Kauppi, Klaus-Heiner Lehne, Katalin Lévai, Antonio López-Istúriz White, Hans-Peter Mayer, Manuel Medina Ortega, Hartmut Nassauer, Aloyzas Sakalas, Francesco Enrico Speroni, Gary Titley, Jaroslav Zvěřina, Tadeusz Zwiefka | | |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Adeline Hazan, Kurt Lechner, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Michel Rocard, József Szájer, Jacques Toubon | | |

PROCÉDURE

| | | | | | |
|---|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Titre | Élaboration d'une politique européenne en matière de large bande | | | | |
| Numéro de procédure | 2006/2273(INI) | | | | |
| Commission compétente au fond | ITRE | | | | |
| Date de l'annonce en séance de l'autorisation (art. 45) | 29.11.2006 | | | | |
| Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance | EMPL 29.11.2006 | IMCO 29.11.2006 | REGI 29.11.2006 | CULT 29.11.2006 | JURI 29.11.2006 |
| Avis non émis Date de la décision | EMPL 5.4.2006 | | CULT 9.10.2006 | | |
| Coopération renforcée Date de l'annonce en séance | | | | | |
| Rapporteur(s) Date de la nomination | Gunnar Hökmark 12.9.2006 | | | | |
| Rapporteur(s) remplacé(s) | | | | | |
| Examen en commission | 30.1.2007 | 26.2.2007 | 11.4.2007 | | |
| Date de l'adoption | 3.5.2007 | | | | |
| Résultat du vote final | +: -: 0: | 43 0 2 | | | |
| Membres présents au moment du vote final | Šarūnas Birutis, Renato Brunetta, Philippe Busquin, Jerzy Buzek, Pilar del Castillo Vera, Jorgo Chatzimarkakis, Silvia Ciornei, Lena Ek, Nicole Fontaine, Adam Gierek, Norbert Glante, Fiona Hall, David Hammerstein Mintz, Rebecca Harms, Erna Hennicot-Schoepges, Mary Honeyball, Romana Jordan Cizelj, Romano Maria La Russa, Pia Elda Locatelli, Eugenijus Maldeikis, Angelika Niebler, Reino Paasilinna, Miloslav Ransdorf, Vladimír Remek, Herbert Reul, Mechtild Rothe, Paul Rübig, Andres Tarand, Patrizia Toia, Catherine Trautmann, Claude Turmes, Nikolaos Vakalis, Alejo Vidal-Quadras | | | | |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Pilar Ayuso, Etelka Barsi-Pataky, Ivo Belet, Dorette Corbey, Philip Dimitrov Dimitrov, Robert Goebbels, Gunnar Hökmark, Erika Mann, Ana Mato Adrover, John Purvis, Hannes Swoboda, Silvia-Adriana Țicău | | | | |
| Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final | | | | | |
| Date du dépôt | 21.5.2007 | | | | |
| Observations (données disponibles dans une seule langue) | ... | | | | |